



# CERTIFICATION DE SERVICE D'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INCENDIE ET DE CENTRALISATEURS DE MISE EN SÉCURITÉ INCENDIE

## CERTIFICAT

N°006/88/17

délivré à la société

**ESSEER NOVAVAR FRANCE**

*Parc des Algorithmes – Immeuble Sophocle – 9 avenue des Marais – 95815 ARGENTEUIL cedex – Tél : 01 39 96 49 70*

Siret N° 428 737 605 000 82

Liste des caractéristiques essentielles couvertes par la certification (règlement 17 - 2003)

- Mise à disposition d'un personnel compétent
- Utilisation de moyens matériels adaptés
- Organisation de l'activité assurant la qualité des prestations fournies
- Conception de l'installation
- Réalisation de l'installation
- Vérifications de conformité initiale de l'installation

SAINT MARCEL, le 31 mars 2008

**CNPP ASSOCIATION**

Route de la Chapelle Réanville

BP 2265

**MARTINE BEAUVAMPEL**

Directrice CNPP Cert.

Ce certificat est valable jusqu'au 31 décembre 2010.

Il annule et remplace tout certificat antérieur. Sa validité peut être vérifiée sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

**CNPP** - Département Certification - CNPP Cert.

Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 - F 27950 SAINT MARCEL - Téléphone 33 (0)2 32 53 63 63 - Télécopie 33 (0)2 32 53 64 46 - [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques

Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance



## **Certification APSAD de service d'installation des systèmes de détection d'incendie (SDI) et de centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI)**

### Les engagements principaux du prestataire :

Tous les contrôles effectués périodiquement dans le cadre de la présente certification ont pour objet de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise :

- Mise à disposition d'un personnel compétent
- Utilisation de moyens matériels adaptés
- Organisation de l'activité assurant la qualité des prestations fournies
- Conception de l'installation
- Réalisation de l'installation
- Vérifications de conformité initiale de l'installation

### **UNE CERTIFICATION VOLONTAIRE**

La certification APSAD de service est une certification volontaire délivrée par le CNPP à des entreprises intervenant dans le secteur de la sécurité.

Elle est attribuée avec le soutien de la profession de l'assurance et en collaboration avec les pouvoirs publics et des organismes représentatifs de la sécurité.

### **LA GARANTIE DE FIABILITÉ D'UNE INSTALLATION**

Cette certification de service revêt un caractère particulier puisque les installations de sécurité sont le plus souvent de systèmes « en attente » d'une sollicitation qui peut intervenir plusieurs années après leur mise en place.

### **DES CONTRÔLES RIGoureux AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET EN CLIENTÈLE**

La certification APSAD de service est attribuée, pour une durée renouvelable, après notamment l'examen de dossiers, la réalisation d'audits au sein de l'entreprise et le contrôle des compétences techniques du personnel en charge de l'activité.

Des contrôles périodiques en clientèle permettent également de s'assurer de la qualité des prestations de l'entreprise.

### **CONSEILS À LA CLIENTÈLE**

Pour la pérennité de votre installation, faites la vérifier périodiquement et souscrivez un contrat de maintenance auprès d'une entreprise offrant des services de maintenance certifiés APSAD.

*N'hésitez pas à consulter votre assureur.*